

Département : Haute-Garonne

Canton : Saint-Martory

Arrondissement : Saint-Gaudens

Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX**Séance du 24 novembre 2023Date de la convocation 17 novembre 2023N°36-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : PV de la séance du 25.09.2023

L'an deux mille vingt trois

Et le 24 novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (à donné procuration à GROS Corine), FOURGEAUD Sébastien,

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 25 septembre 2023 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX**

Séance du 24 novembre 2023

Date de la convocation 17 novembre 2023

N°37-2023

Objet : Déconsignation PPRT Expropriation.

L'an deux mille vingt trois

Et le 24 novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (à donné procuration à GROS Corine), FOURGEAUD Sébastien,

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les conditions de fonctionnement des mesures foncières liées au PPRT Antargaz.

Il rappelle également que le lot 18, cadastré AD 200, a fait l'objet d'une procédure d'expropriation :

-qu'à la suite de l'enquête publique une ordonnance d'expropriation a été rendue en faveur de la Commune par le Juge de l'expropriation en date du 19 avril 2022.

-que le juge a été saisi à nouveau par Mme pour fixer le montant des indemnités qu'elle contestait.

- que le jugement a été rendu le 14 mars 2023 et a fixé le montant de l'indemnisation allouée à Mme comme suit :

299 257 euros à titre d'indemnité principale.

30 026 euros à titre d'indemnité de remplacement.

3 000 euros au titre des frais de déménagement.

1 000 euros au titre de l'indemnité pour se clore.

1 500 euros par application de l'article 700 du code de procédure civile

Soit en tout 334 783 euros

M le Maire indique aussi que l'appel de fonds correspondant à ces indemnités a été effectué auprès des contributeurs, lesquels ont tous répondu pour le montant les concernant et que les fonds ont été consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au compte attribué à la Commune pour cette opération.

En conséquence, il demande au Conseil de l'autoriser à procéder à la déconsignation de ces fonds devant être versés à Mme via le compte CARPA de Maître MALBERT avocat, 72 rue Pierre Paul

Riquet à Toulouse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30.11.2023
ID : 031-213103146-20231124-38_2023-DE

Séance du 24 novembre 2023

Date de la convocation 17 novembre 2023

N°38-2023

Objet : Inscription au programme d'amende de police 2024

L'an deux mille vingt trois

Et le 24 novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (à donné procuration à GROS Corine), FOURGEAUD Sébastien,

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Considérant le désir de la commune de Mancieux de :

- Limiter le stationnement sur les trottoirs en bordure de la RD 817 par la pose de mobilier urbain aux points concernés.
- Limiter la vitesse au chemin de la Mailhole en plaçant des ralentisseurs et réduire la fréquentation par la pose d'un panneau « sens interdit sauf desserte riveraine »

Considérant l'estimation financière des études qui s'élève à 30 000€ HT.

Considérant que cette dépense peut bénéficier d'une subvention au titre 2024 des amendes de police.

Après en avoir délibéré et procédé au vote le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental sur le programme 2024 des amendes de police.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX**

Séance du 24 novembre 2023

Date de la convocation 17 novembre 2023

N°39-2023

Objet : Retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du SICASMIR

L'an deux mille vingt trois

Et le 24 novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (à donné procuration à GROS Corine), FOURGEAUD Sébastien,

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1er janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1er janvier 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30.11.2023

ID : 031-213103146-20231124-40_2023-DE

Séance du 24 novembre 2023

Date de la convocation 17 novembre 2023

N°40-2023

Objet : Modification des statuts du SICASMIR

L'an deux mille vingt trois

Et le 24 novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (à donné procuration à GROS Corine), FOURGEAUD Sébastien,

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe
- D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- D'AUTORISER Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET

Maire

A. DUPIN

Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30.11.2023
ID : 031-213103146-20231124-41_2023-DE

Séance du 24 novembre 2023

Date de la convocation 17 novembre 2023

N°41-2023

**Objet : Prise de la compétence : « Construction –
Réhabilitation – Gestion de la fourrière/refuge animal de
Saint Gaudens ». par la communauté de communes Cagire
Garonne Salat.**

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt trois

Et le 24 novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (à donné procuration à GROS Corine), FOURGEAUD Sébastien,

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Vu l'article L5211-17 du CGCT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023

M. le Maire expose que la communauté de communes a souhaité disposer d'une compétence supplémentaire, rédigée de la façon suivante :

« Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens » pour permettre d'accompagner la réhabilitation de cette fourrière animale et son extension pour correspondre au bassin de vie du Comminges.

Après approbation par le conseil communautaire du 28 septembre 2023, les communes sont appelées à se prononcer à la majorité qualifiée pour valider cette modification statutaire.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal à l'unanimité / par Voix pour et Voix contre décide :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que notifiée par la communauté de communes et les statuts tels qu'annexés à la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente décision à la communauté de communes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30.11.2023

ID : 031-213103146-20231124-42_2023-DE

Séance du 24 novembre 2023

Date de la convocation 17 novembre 2023

N°42-2023

Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'an deux mille vingt trois

Et le 24 novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à GROS Corine), FOURGEAUD Sébastien,

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie et sur le site internet de la commune du 27 novembre au 31 janvier.

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal décide :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du DEPARTEMENT et ampliation à l'EPCI Cagire Garonne Salat et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Comminges Pyrénées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire

